



POLE REGLEMENTAIRE

Dominique GANDIN

Tél : 06.47.87.29.20

COMMISSION REGLEMENTS

District de la Loire

Tél : 04.77.92.28.79

PV N°9 publié le 14/10/2025

Réunion du lundi 13 octobre 2025

Président : François RIOUFFREY

Membres : Maryse FAURE, Jacky RODAMEL

L'exécution provisoire des sanctions est prononcée et compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel des sanctions suivantes,

AVIS AUX CLUBS

Nous demandons aux clubs lors de la formulation des réserves de bien vouloir respecter strictement la conformité des textes concernant les articles des Règlements Sportifs du District, Ligue et FFF. Art 49 du DLF et 142,145 et 187 de la FFF.

Cette demande est nécessaire pour que la Commission des Règlements puisse prendre sereinement les décisions et respecter l'éthique de nos différentes compétitions, afin d'éviter toute jurisprudence.

COURRIER CLUB PAR MESSAGERIE

Pour toute demande par messagerie électronique, applicable des articles 186-1 ; 187-2 (section 2 – réclamations) et de l'article 190-1 (section 3 – Appels) des règlements généraux de la FFF.

INFORMATION CLUBS

Les équipes rencontrant le club Ecotay Moingt en U13F, devront obligatoirement produire une feuille de match version papier.

En effet, une joueuse U14F dispose d'un dossier de sous-classement validé par la ligue L'AuRAFoot, l'autorisant à évoluer dans une catégorie d'âge inférieure, conformément à l'article 74 des RG de la FFF

Les équipes rencontrant le club Commelle Vernay en 18D3 R et/ou U18D1, devront obligatoirement produire une feuille de match version papier.

En effet, un joueur de ce club dispose d'un dossier de sous-classement validé par la ligue L'AuRAFoot, l'autorisant à évoluer dans une catégorie d'âge inférieure, conformément à l'article 74 des RG de la FFF

TRÉSORERIE DISTRICT

Les clubs ci-dessous ne sont pas à jour de trésorerie (solde au 30 juin 2025) du relevé n° 1, exigible le 30/09/25.

Ces clubs se verront retirer une première fois 4 (quatre) points dans leur classement concernant leur équipe évoluant au plus haut niveau en vertu de l'article 47 du règlement financier, dans le cas où ils ne régulariseraient pas leur situation au **30 octobre 2025**.

504585	COURS	504623	MONTROND CUZIEU
513076	MONTAGNY	516403	GRAND CROIX LORETTE
520065	LES NOES	523196	SE. PORTUGAIS
523963	HAUTES CHAUMES	527001	COUTOUVRE
529289	PARIGNY AS. ST CYR	536244	ST JULIEN LA VETRE
545881	ROANNE PARC	552011	SUD FOREZ LURIECQUOIS
582645	SE. TARANTAIZE BEAUBRUN	654156	FIRMINY FAURE
848717	ES. ST CHAMOND	849947	FC. BALDOMERIEN

AVIS AUX CLUBS

INACTIVITE PARTIELLE – SAISON 2025-2026

554178 ST CHAMOND FEU VERT – Catégories U18 et U19 – Enregistrées le 28/09/25

=====

AMENDES ADMINISTRATIVES

NON RETOUR FEUILLE DE PLATEAU CATEGORIES U11

Tous les clubs ci-dessous sont amendés de 10 € pour non-retour de feuille de plateau

Journée 1

547504	RIORGES 2 (D1 Poule B)
500430	SE. COTE CHAUDE 1 (D1 Poule D)
518872	SE. SUC. TERRENOIRE 1 (D2 poule A)
523340	DOIZIEUX LA TERRASSE 1 (D2 Poule A)
551926	BONSON ST CYPRIEN 1 (D2 Poule B)
500430	SE. COTE CHAUDE 2 (D2 Poule D)
534257	ASA. CHAMBON FEUGEROLLES 1 (D2 Poule D)
548273	ONDAINE 1 (D2 Poule D)
548273	SURY LE COMTAL 2 (D3 Poule B)
534257	ASA. CHAMBON FEUGEROLLES 2 (D3 Poule E)

=====

FORFAIT SIMPLE

Affaire n°217- Dossier transmis par la Commission des Jeunes U13 F (J2)

Affaire n°218- Dossier transmis par la Commission Féminines U15 F Poule Sud (J1)

Affaire n°219- Dossier transmis par la Commission Criterium CD3 Poule B (J4)

Affaire n°220- Dossier transmis par la Commission Féminines Coupe de la Loire Seniors à 8 (J1)

DÉCISIONS

N°217 : rencontre n°55013695 du 11/10/25 – Championnat U13 Féminin (J2) : FC. ST ETIENNE – SORBIERS LA TALAUDIERE

Match perdu par forfait 0 Fc. St Etienne, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (**Sorbiers La Talaudière**), sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) : art. 23.2.2 des règlements du District de la Loire

N°218 : rencontre n°5490572 du 04/10/25 – Championnat U15 Féminines Poule Nord (J2) : FEURS - ST DENIS DE CABANNE

Match perdu par forfait à St Denis De Cabanne, moins 1 point au classement, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (**Feurs**), sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) : art. 23.2.2 des règlements du District de la Loire

N°219 : rencontre n°53991375 du 11/10/25 – Championnat Criterium Poule B (J4) : DERVAUX CHAMBON FEUGEROLLES 5 – USSON EN FOREZ 5

Match perdu par forfait à Usson en Forez, moins 1 point au classement, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (**Dervaux Chambon Feugerolles**), sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) : art. 23.2.2 des règlements du District de la Loire

N°220 : rencontre n°54913674 du 10/10/25 – Coupe de la Loire Féminines Seniors à 8 (J1) : VEAUCHE - OLYMPIQUE EST ROANNAIS

Match perdu par forfait à Olympique Est Roannais, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (**Veauce**), sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) : art. 23.2.2 des règlements du District de la Loire

FORFAIT GÉNÉRAL

Affaire n° 410 – Commission des Jeunes U13 D3 Poule F

517279

L'HORME

AMENDES

- Amende pour forfait simple

521798	FC. ST ETIENNE (U13 F, J2)	30 €
528350	ST DENIS DE CABANNE (U15 F Poule Nord, J2)	30 €
509200	USSON EN FOREZ 5 (Criterium CD3 Poule B, J4)	50 €
525867	OLYMPIQUE EST ROANNAIS (Coupe de la Loire Féminines Séniors à 8, J1)	50 €

- Amende pour forfait Général

517279	L'HORME (U13 D3)	50 €
--------	------------------	------

=====

RÉCEPTION DOSSIER

- Affaire n°5

548273 ONDAINE 1 – 518872 SE. SUC. TERRENOIRE 1

Championnat Seniors Féminines à 8, D3 Poule Sud – Journée 1

Match n°54667697 du 19 septembre 2025

La Commission des Règlements du DLF s'est saisie de l'affaire, suite au match non joué entre les équipes Seniors Féminines à 8, D3 Poule Sud, ONDAINE 1 – SE. SUC. TERRENOIRE 1, du 19/09/25.

M. JOLIVET Pierre, licence n°2544136051, président de ONDAINE, et **Mme. ORELUT Mélanie**, licence n°2543378188, dirigeante de l'équipe féminine Seniors à 8 de ONDAINE, ont été convoqués par la Commission des Règlements du DLF, le mardi 7 octobre à 18h15, pour audition.

M. COGNET Frédéric, licence n°2546664990, président de SE. SUC. TERRENOIRE, et **M. YAGO Jean Christophe**, licence n°2543858810 (licence Educateur Fédéral) du club de SE. SUC. TERRENOIRE, ont été convoqués par la Commission des Règlements du DLF, le mardi 7 octobre à 19h15, pour audition.

Étaient présents aux deux auditions :

M. BARSOTTI Michel, vice-président du DLF et responsable du « Pôle Clubs »

M. BROUSSET Bernard, vice-président du DLF et responsable du « Pôle Sportif »

M. GANDIN Dominique, vice-président du DLF et président du « Pôle Réglementaire »

Mme. ARGAUD Yvonne, présidente de la Commission Féminines du DLF

Mme. AZNARD Denise, membre du Comité Directeur du DLF

M. RIOUFFREYT François, président de la Commission des Règlements du DLF

Lors des deux (2) auditions, il a été demandé à Mme. Yvonne ARGAUD de faire un état des diverses communications téléphoniques faites avec Mme. Mélanie ORELUT, du club ONDAINE, et un dirigeant du club SE. SUC. TERRENOIRE, présent sur le stade le soir de cette rencontre.

Mme. ARGAUD précise qu'il lui a été dit que le match se jouait, alors que, vérification faite sur site, celui-ci n'avait pas commencé.

Mme. ARGAUD relate les propos de l'éducatrice de ONDAINE : le match avait débuté et un but venait d'être marqué.

Ensuite, une nouvelle communication indique une joueuse blessée, que les pompiers n'ont pas été appelés, que la joueuse désirait rentrer chez elle.

Plus tard, une constatation extérieure effectuée par un membre du Comité de Direction, précise qu'un match amical se déroulait entre Ondaine Féminines Seniors à 8 contre les filles du Se. Portugais.

A la fin de la dernière conversation téléphonique entre Mme. Mélanie ORELUT et Mme. Yvonne ARGAUD, cette dernière précise que : « de toute façon, la feuille de match est « bidon » au vu de tout ce qu'elle a entendu ; la Commission des Règlements du DLF sera saisie de ce dossier et que cela ne sert à rien de faire une feuille papier ».

Lors de l'audition, Mme. Mélanie ORELUT, de ONDAINE, explique à la CR du DLF qu'elle voulait éviter un forfait simple à l'équipe SE. SUC. TERRENOIRE, et qu'elle a pris sous son initiative la décision de « faire une feuille de match papier bidon », afin d'éviter l'amende inhérente à cette infraction (cinquante euros).

Lors de l'audition, M. YAGO Jean Christophe de SE. SUC. TERRENOIRE, précise :

- que le mercredi précédent la rencontre, un appel téléphonique entre les deux responsables d'équipe donnait déjà l'indication d'un forfait simple pour la rencontre précitée.

- qu'il s'est déplacé le soir de la rencontre sur le stade où devait se jouer la rencontre, pour confirmer le forfait et non pour faire une feuille de match papier, et ainsi éviter de payer le forfait simple de son équipe.

- qu'il s'est laissé embarquer dans cette décision par la responsable du club adverse, mais sans vraiment maîtriser les conséquences de cette décision.

Il est à noter que M. YAGO Jean Christophe est titulaire d'une licence Educateur Fédéral et qu'il devrait faire plus attention à l'avenir, avant de prendre une décision de ce type-là.

De plus, M. YAGO Jean Christophe n'avait pas sa licence validée à la date de la rencontre concernée

- licence validée par la ligue AURA le 03/10/25

Les personnes auditionnées n'ont pas pris part aux délibérations, ni à la décision ;
MM. Michel BARSOTTI, Bernard BROUSSET ; Mmes. Yvonne ARGAUD et Denise AZNAR, ont pris part aux délibérations, mais pas à la décision.

DÉCISION

La Commission des Règlements du DLF décide :

- Pour le club de **ONDAINE** (548273)

Match perdu par pénalité. Amendes : **60 €** et **22 €** (Art 23.2.1 des Règlements Sportifs du District).

Frais de dossier à la charge du club de **ONDAINE** : **40 €**

TOTAL des amendes pour ONDAINE : 60 + 22 + 40 = **122 €** (cent vingt-deux euros)

Concernant la tentative de fraude sur la feuille de match, le dossier est transmis à la Commission Départementale de Discipline

- Pour le club **SE. SUC TERRENOIRE** (518872)

Match perdu par pénalité. Amendes : **60 €** et **22 €** (Art 23.2.1 des Règlements Sportifs du District).

Frais de dossier à la charge du club SE. SUC. TERRENOIRE : **40 €**

TOTAL des amendes pour SE. SUC TERRENOIRE : 60 + 22 + 40 = **122 €** (cent vingt-deux euros)

Concernant la tentative de fraude sur la feuille de match, le dossier est transmis à la Commission Départementale de Discipline

Dossier transmis à la Commission Féminines pour homologation.

Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel, devant la Commission d'Appel compétente dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 36.4 des Règlements Sportifs du District de la Loire et de l'article 190 des RG de la FFF.